Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_221-DE

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction éducation et enseignement artistique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_221
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

08 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2024-2025 AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, le conservatoire à rayonnement intercommunal met en œuvre chaque année des partenariats avec de nombreuses structures du territoire. Ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs que l'établissement se fixe et plus globalement dans les enjeux pédagogiques, esthétiques, éducatifs, culturels et sociaux auxquels il doit répondre en tant qu'établissement classé.

Le conservatoire constitue entre autres un pôle ressource pour les pratiques des amateurs. Il s'implique dans l'accompagnement artistique, pédagogique et technique des structures du territoire qui portent cette pratique ou y contribuent. C'est ainsi que le conservatoire cherche à se rapprocher, puis à entretenir une dialogue constant avec diverses structures locales, qu'elles soient artistiques et culturelles, éducatives, sociales ou socio-culturelles, pour la construction de partenariats dans les champs de l'enseignement, de l'éducation artistique et culturelle, de l'accompagnement des pratiques en amateur, de la diffusion, de l'accueil d'artistes, etc...

La coopération peut aller de la co-construction de projets ponctuels ou pérennes jusqu'à la mutualisation de moyens, la mise à disposition d'enseignants, d'espaces de travail et d'expression, d'instruments et matériels, etc... Les partenariats permettent enfin de croiser des compétences, de favoriser le décloisonnement des pratiques, de créer les conditions de véritables échanges au service des bénéficiaires (élèves du conservatoire et/ou usagers des structures partenaires).

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions de partenariat au titre de l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

- une convention avec l'école associative de cirque Sol'Air pour la mise en place et le déroulement d'un atelier annuel cirque et musique,

- une autre convention avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche pour la mise en œuvre, avec le village numérique de Cherbourg-en-Cotentin, d'un atelier de création musicale.

Ouvert aux différentes esthétiques artistiques et attentif aux pratiques transdisciplinaires, le conservatoire propose d'élargir cette année son offre d'ateliers de pratiques collectives en créant avec l'école de cirque Sol'Air un atelier intitulé *Cirque en musique*. Le projet est construit de la façon suivante : l'atelier s'adresse à 14 adolescents maximum, âgés de 10 à 14 ans, et regroupe à la fois des élèves musiciens et des élèves circassiens ; il se déroule chaque jeudi en dehors des vacances scolaires, à raison d'1h30, dans les locaux occupés par Sol'Air. L'encadrement est assuré et partagé entre les deux structures. Une restitution finale du travail de l'année est prévue le 7 juin 2025 à la Brèche, Pôle cirque Normandie.

Par ailleurs, sur la sollicitation du centre de soins psychiatriques pour adolescents de la Fondation du Bon Sauveur Manche, le conservatoire et le village numérique de Cherbourg-en-Cotentin proposent de mettre en place un atelier de création musicale à destination de 6 jeunes âgés de 12 à 18 ans, en soin à l'hôpital de jour *Le Phare*. Onze séances d'1h30 se dérouleront durant l'année au conservatoire puis au village numérique, sous l'encadrement des professionnels des trois structures.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_221-DE

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de partenariat ci-annexées, avec l'école de cirque Sol'Air, d'une part et la Fondation du Bon Sauveur de la Manche, d'autre part ;

- imputer les dépenses relevant de la ville et relatives à ces actions partenariales sur les crédits inscrits au Budget 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **18h40**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **54**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 2

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_221-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_221-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER PLURIDISCIPLINAIRE
CIRQUE ET MUSIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Entre :

L'école de cirque SOL'AIR :
6 le Bel Hamelin
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Représentée par Monsieur Claude VALOGNES, en qualité de président de l'association

et

La Mairie de Cherbourg-en-Cotentin
10, place Napoléon Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, Maire

Préambule :
Dans le cadre d'une politique de partenariat et d'accompagnement de la création, de l'enseignement de la musique et des pratiques artistiques en amateurs, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite créer un atelier pluridisciplinaire, afin que le cirque et la musique se rencontrent.

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention poursuit les objectifs suivants :

- Enrichir la formation des élèves des deux structures que sont l'école de cirque Sol'air et le Conservatoire municipal (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Cherbourg-en-Cotentin); permettre aux élèves d'explorer de nouvelles pratiques artistiques tout en partageant un savoir-faire ;
- Permettre la collaboration entre des institutions culturelles et pédagogiques du territoire ;
- Dans le cadre du Parcours d'éducation artistique et culturelle, favoriser les pratiques musicale et circassienne, collective et individuelle, la rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux de culture ainsi que l'appropriation de connaissances par les élèves.

L'atelier est nommé **« Cirque en Musique »**

Article 2 : Fonctionnement
L'atelier hebdomadaire se déroulera chaque jeudi, en dehors des vacances scolaires, de 17h30 à 19h00, dans les locaux de Sol'Air, situés à l'adresse suivante :
316 Rue Aristide Briand
Tourlaville
50110 CHERBOURG-en-COTENTIN

L'encadrement sera assuré et partagé entre Sol'Air et le conservatoire.
Le professeur d'enseignement artistique du Conservatoire apportera son expertise musicale et participera à l'élaboration des séances ainsi qu'à la création d'une restitution en fin d'année.
Un groupe de 14 élèves (7 du conservatoire et 7 de l'école de cirque Sol'Air) pourra participer à cet atelier.
Chaque entité est responsable des inscriptions au sein de sa structure.

Pour les élèves du conservatoire :
Les familles doivent déposer une demande d'inscription au conservatoire dans la période voulue. Les inscriptions seront confirmées en fonction des places disponibles et selon une réunion d'information organisée en début d'année scolaire.
Chaque élève devra s'acquitter :

- des frais de constitution du dossier, votés par la Ville ;
- d'une cotisation pour atelier, dont le montant a été voté par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- des frais d'adhésion à l'association Sol'Air.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_221-DE

Pour les élèves de l'école de cirque Sol'Air :
Chaque élève devra s'acquitter :

- d'une cotisation pour l'atelier, déterminée par l'association Sol'Air,
- des frais d'adhésion à l'association.
- Des frais de dossier du conservatoire

Pour l'année 2024/2025, les montants seront les suivants :

- Les élèves du conservatoire règlent 20€ d'adhésion à l'association Sol'Air, 38€ pour l'atelier, 17€ de frais de dossier et complètent une fiche sanitaire. (Les élèves ayant déjà une pratique instrumentale et musicale, pourront bénéficier avec cette pratique collective du tarif de la formation complète).
- Les élèves de l'école de cirque Sol'Air doivent s'inscrire au conservatoire et régler 17€ de frais de dossiers et 38€ d'inscription à l'atelier,

Article 3 : Financement
Le coût annuel estimé de l'atelier est de 5700€, réparti de la manière suivante :

- Achats de marchandises : 150€,
- Services extérieurs (locations, entretiens) : 150€,
- Charges de personnel Sol'Air : 2700€
- Charges de personnel Conservatoire : 2700€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Ventes de produits (cotisation aux ateliers) : 500€
- Ville de Cherbourg-en-Cotentin : 2700€
- Ecole de cirque Sol'Air (et/ou Conseil départemental de la Manche – Demande de subvention en cours) : 2500€.

Article 4 : Communication
L'école de cirque Sol'Air et le Conservatoire s'engagent à mentionner le partenariat, ainsi que le cas échéant l'aide du Conseil départemental, en apposant les logos respectifs sur tout ou partie des supports de communication (programme, flyers…) ayant un lien avec l'atelier « Cirque en Musique ».

Article 5 : Durée
La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2024 pour se terminer le 30 juin 2025. Chacune des parties pourra la dénoncer suivant les termes décrits à l'article 6.

Article 6 : Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Article 7 : Compétence juridique
En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr" ".

Fait en 3 exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour l'association SOL'AIR,	Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Le Président,	Le Maire,

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_221-DE

FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

✓ Pour intervention de personnel..... ☒
✓ Pour utilisation de locaux/matériel..... ☒

Cette convention est conclue entre :

La Fondation Bon Sauveur de la Manche, représentée par Madame Aurélia MAGIDS, agissant en qualité de Directrice du Centre Hospitalier - 65 rue de Baltimore – 50008 SAINT-LO CEDEX (siège administratif), - Pole Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent – CSPPA – Hôpital de Jour « Le Phare »

dénommée la partie contractante

&

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, monsieur Benoît ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n°DEL_2023_002 du Conseil Municipal en date du 8 février 2023 et d'une décision n° DM_2023_0272_CC du 25 septembre 2023

dénommée la partie co-contractante

désignées collectivement comme « les Parties ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la présente ainsi que les engagements respectifs des parties. Cette convention s'inscrit dans le cadre du groupe thérapeutique de l'hôpital de jour.

Article 2 : Objectifs

- accepter de s'investir dans un projet de groupe à long terme,
- prendre en compte l'autre dans l'écoute et le respect des consignes,
- oser, essayer, improviser dans un groupe bienveillant,
- pouvoir mettre des mots sur les ressentis / émotions de la séance,
- se sentir valorisé par la production musicale,
- rendre accessible les structures municipales culturelles pour les jeunes en situation fragile d'un point de vue psychique et social.

Article 3 : Modalités

3.1. Fonctionnement/Organisation

Ce projet s'adresse notamment à des jeunes entre 12 et 18 ans, pris en soin sur l'hôpital de jour « Le Phare ». L'accompagnement se fera sur indication de l'hôpital de jour ou du CMPA après validation médicale, sera précisé les difficultés et objectifs de l'adolescent.

Les parents des adolescents concernés ont été informés par l'équipe soignante et éducative du contenu de l'activité et ont donné leur accord.

Les 6 jeunes adolescents présents sur le groupe du vendredi pourront participer à cette activité.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_221-DE

3.2. Personnel/Professionnel

L'accompagnement lors de cette intervention sera assuré par les professionnels de l'hôpital de jour « Le Phare ».

Des intervenants de l'espace numérique et du conservatoire de musique seront également présents.

Qualification et nombre des intervenants :

Qualification	Nombre d'intervenants
Infirmière	2
AMP	2
Enseignante éducation nationale	1
Enseignant du conservatoire de musique	1
Médiateur numérique, en charge de la gestion des studios	1

3.3. Adhérents/Membres/Usagers

Groupe de 6 jeunes et les professionnels accompagnateurs sans adhésion.

3.4. Jours/Horaires/Périodicité

11 séances ont été planifiées de 14h00 à 15h30 :

- vendredi 18/10/2024
- vendredi 17/01/2025
- vendredi 24/01/2025
- vendredi 31/01/2025
- vendredi 07/02/2025
- vendredi 28/02/2025
- vendredi 07/03/2025
- vendredi 14/03/2025
- vendredi 21/03/2025
- vendredi 28/03/2025
- vendredi 04/04/2025

3.5. Lieu

Conservatoire de Musique, Rue Gibert, 50100 Cherbourg-en-Cotentin (1ere séance)

Village Numérique, 108 Avenue de Normandie, 50100 Cherbourg-en-Cotentin (pour les 10 séances suivantes)

Article 4 : Locaux

- Salle de musique mise à disposition au sein du Village Numérique (studio).

Article 5 : Matériel

Le matériel utilisé se trouve sur place et est mis à disposition des intervenants de l'hôpital de jour par le conservatoire de musique, sous la responsabilité du professionnel encadrant du CSPPA présent.

Article 6 : Véhicule

Seuls les salariés de la Fondation Bon Sauveur de la Manche sont habilités à conduire les véhicules de la Fondation.

Article 7 : Secret professionnel

L'ensemble des professionnels est tenu de respecter le secret professionnel (art 226-13 Code Pénal).

La révélation du secret est autorisée ou imposée dans les cas strictement définis par la loi ou dans les conditions prévues à l'article 226 -14 du code pénal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_221-DE

Le secret professionnel peut être éventuellement partagé dans le strict respect de l'application de la Loi du 27 janvier 2016 relatif à la modernisation de notre système de santé et de [illegible] 2016-1349 et de l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique.

« Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social. »

« Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins, au sens de l'article L. 1110-12 CSP...Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe. »

« Lorsque ces professionnels n'appartiennent pas à la même équipe de soins » Le partage... d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable, recueilli par tout moyen... »

« La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment. »

Article 8 : Règlement Général sur la Protection des données

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter les obligations énoncées par le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris en application de la Loi du 20 juin 2018 modifiant celle de 1978 et le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, dont les principaux objectifs sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Article 9 : Financement/Facturation/Charges

La ville de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition gracieusement les locaux du village numérique et prend en charge la rémunération de l'enseignant de musique du conservatoire à Rayonnement Intercommunal.
Pour information, les charges de personnel de la présente animation ont été estimées à 500€.

Article 10 : Assurances

Les parties certifient être titulaires d'une assurance responsabilité civile et de toutes les couvertures nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 11 : Bilan

Un bilan sera effectué après le 28 février 2025, date de la 6e séance. De la même façon un bilan final sera réalisé le 4 avril 2025.

Article 12 /Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de :

☐ Un an à compter de la date de signature.

☐ Un an à compter du

☒ Du 18 octobre 2024 au 4 avril 2025

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_221-DE

Article 13 : Résiliation de la convention

La dénonciation de la convention de partenariat se fait par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Article 14 : Formalisme

Cette convention de partenariat est établie en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à Saint-Lô, le

Pour la partie contractante :

Madame Aurélia MAGIDS,
Directrice du Centre Hospitalier
Fondation Bon Sauveur de la Manche

Pour la partie co-contractante :

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin